

SEPARATION de l'EGLISE & de l'ETAT 1905

La loi du 9 décembre 1905, promulguée au journal officiel le 12 décembre de la même année, proclame la **séparation des Eglises et de l'Etat**, avec mise sous séquestre des biens de toutes natures ayant appartenu aux établissements publics ecclésiastiques (fabrique paroissiale, mense curiale) et remise aux receveurs des Domaines des espèces en caisse, des valeurs en portefeuille, des titres de propriété, des titres de créances et de rentes, des baux, marchés et tous documents concernant les revenus et affaires de l'établissement supprimé. En vertu de l'article 3 de cette loi, l'**inventaire des biens** meubles et immeubles doit être fait par les soins des agents de l'administration des domaines, pour que la fabrique puisse ensuite en faire la dévolution à l'association culturelle prévue par cette loi... (arrêté préfectoral pris le 13 décembre 1906 en Saône-et-Loire).

La célèbre encyclique "vehementer" de sa sainteté le pape Pie X, en date du 11 février 1906, condamnait formellement cette loi.